

Direction
des Ressources
Humaines
et des Moyens



Béthune, le - 8 AVR. 2015

Le Directeur général de Voies navigables de France
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs territoriaux

Objet : Instruction d'utilisation des véhicules de service

Ref : 2710/1500181/0401

Affaire suivie par Thierry DRUESNES

03-21-68-83-79 - thierry.druenes@vnf.fr

application immédiate

Au regard des affectations très dispersées des agents de VNF sur l'ensemble du réseau, et afin de faciliter la tenue des heures mensuelles d'information organisées par les syndicats représentatifs de l'EPA lorsqu'elles sont regroupées trimestriellement et organisées dans des lieux peu ou pas accessibles par transport en commun, les agents pourront exceptionnellement être autorisés à utiliser les véhicules de service pour s'y rendre, en tant qu'animateur ou participant. Dans ce cas, le covoiturage devra être la règle.

Cette autorisation ne pourra être délivrée que si la mise à disposition du véhicule ne compromet, en aucune façon, le bon fonctionnement du service.

La non disponibilité d'un véhicule ne saurait ouvrir droit à versement d'indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Cette mesure ne s'applique pas aux autres réunions organisées par les organisations syndicales et les représentants du personnel (réunions de bureau, assemblées générales, etc.).

Je me réserve la possibilité de revoir, à tout moment, cette instruction en cas de difficultés de mise en œuvre.

Le Directeur général

Marc PAPINUTTI

Thématique : Services généraux
Sous-Thème : Véhicules de service
Cette instruction est consultable sur l'intranet de VNF,
rubrique DG - Instruction DG

175, rue Ludovic Boutleux -CS 30820 - 62408 Béthune cedex
T. 03 21 63 24 24 F. 03 21 63 24 42 www.vnf.fr